



J ai été percuté coté arriere droit

Par **cfbatman**, le **09/11/2010** à **19:14**

Bonjour,

Je viens d avoir un accident sur un parking de grande surface!

J allais tout droit quand soudain un vehicule a surgi à toutes vitesse pour me percuter sur le coté arrière droit de mon véhicule.

J avais franchis au trois quart l intersection

Dégats aile arrière droite defonccée ainsi que la portiere arrière droite

tous les degats se situent sur l arrière du vehicule

Mon assurance me dit que je suis 100 % a tors!!!

Alors que j avais presque franche l interssection quand il est survenu a tres grande vitesse sur mon coté arrier droit

Qu en pensezé vous

Monassurance me met a tors 100%

Merci sibncceres salutations

Par **Clara**, le **09/11/2010** à **22:45**

Bonsoir, apparemment vous avez fait un refus de priorité à droite. Quand bien meme vous etes passé très vite, l'autre voiture etait serieusement engagée pour vous rentrer dedans

Par **cfbatman**, le **10/11/2010** à **07:31**

bonjour,

non ce n'est pas du tout cela, je roulais au pas en première sur le parking quand la voiture a surgit à toutes vitesses pour me percuter sur l'arrière alors que j'avais déjà franchi les 3/4 de l'intersection!!

merci

Par **fif64**, le **10/11/2010** à **08:35**

Sans témoins pour confirmer ces faits, au vu de la configuration des lieux et de l'impact, l'assurance ne peut que conclure à un 100% en tort.

Essayez de voir s'il n'y avait pas des témoins, des caméras de surveillance, etc.

Par **chaber**, le **10/11/2010** à **08:45**

Bonjour

Les règles du code de la route sont applicables. Votre responsabilité est totale pour refus de priorité de droite.

Si le constat amiable signé des deux parties ne mentionne aucun témoin, les témoignages ultérieurs ne pourront être retenus.

Par **cfbatman**, le **14/11/2010** à **08:59**

Messieurs, bonjour,

Merci pour vos aides

Pourriez-vous me dire sur quels articles du Code de la Route (partie législative ou partie réglementaire) vous vous appuyez pour me répondre????

Explicite à mon assureur vos réponses, celui-ci me réponds que les avocats ne connaissent en rien le code des assureurs !!

Allianz à Dieppe

Où puis-je trouver ce code des Assureurs???

merci

sincères salutations

Je suis toujours aussi écoeuré d'avoir tous les torts alors qu'on me percute sur l'arrière de mon véhicule. Apparemment volontairement puis ce que le conducteur ne c'est même pas excusé de son acte au contraire il a rigolé!!!

merci a vous tous

Par **chaber**, le **14/11/2010** à **16:43**

La cour de cassation, à plusieurs reprises, a défini que la circulation automobile dans les centres commerciaux ouverts au public est soumise aux règles du code de la route (cass., 2e ch. civile, 14 décembre 2000, Jurisp. auto. 2001, p. 89).

Il vous faut différencier le code des assurances (et non "des assureurs") du code de la route et de la jurisprudence des tribunaux et cour de cassation.

Votre assureur fait application du cas 30 de la convention IDA (basée sur la jurisprudence) imputant 100% de responsabilité à Y s'il refuse la priorité de droite.